

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1642

26 juin 2014

SOMMAIRE

Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l.	78815	Mimer Management S.A.	78770
Dimension Data Communications PSF Luxembourg	78777	M.I.T.L.	78772
Kinkade Real Estate	78771	Miura International Parent S.à r.l.	78773
KQ GP S.à r.l.	78771	Miura International S.à r.l.	78773
Langers et Co S.A.	78816	Monet Group S.A.	78773
L.B.I. Constructions S.A.	78770	Montepaschi Luxembourg S.A.	78774
LJV Capital Luxembourg S.A.	78770	Montepaschi Luxembourg S.A.	78774
L'Oiseau Bleu S.A.	78771	Mountainstream Holding II S.à r.l.	78776
LUkraine	78811	MRY (Canary Wharf) S.à r.l.	78776
LuxNed S.à r.l.	78816	Multi Units Luxembourg	78774
Luxstream I S.A.	78772	Nouvelles Assurances - Société de Courta-	78775
LV Holding S.A.	78772	ge	78775
Majorelle Group SPF	78772	Peaksid Polonia S.à r.l.	78816
M and M Holdings Sàrl	78771	Renov352	78777
Marina Town S.A.	78775	SB International S.à r.l.	78801
MCP Private Capital Fund II CI LP	78775	Smiths Finance Luxembourg S.à r.l.	78772
Medical Investments International	78780	Stanka S.à r.l.	78805
MEGR S.à r.l.	78775	Symbio S.A.	78797
MetaldyneLux Sàrl	78773	Telecom Italia Finance	78814
MetaldyneLux Sàrl	78773	The Avenir Group S.à r.l.	78780
MGH Sàrl	78774	Vecal Group S.à r.l.	78788
		Vida S.A.	78803

LJV Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.505.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 07 avril 2014

L'Assemblée générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Frédéric Poux, nommé par le Conseil d'administration le 27 mai 2013, en remplacement de Monsieur Julien Moretti, comme administrateur démissionnaire. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateurs de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et de Monsieur Jérémie LEQUEUX, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat,

L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Dimitri Holderbach, employé privé, avec adresse professionnelle 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et Monsieur Flavio Marzona, employé privé, avec adresse professionnelle 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de CG Consulting S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

FIN-CONTRÔLE S.A. ayant son siège social 12F rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg est nommé nouveau Commissaire aux comptes.

Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg au 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 07 avril 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014057884/30.

(140066110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

L.B.I. Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 38.329.

—
Les Comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24/04/2014.

Pour L.B.I. Constructions S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2014057869/12.

(140066288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Mimer Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.054.

—
Par la présente, nous présentons notre démission de notre poste de liquidateur.

Le 28 mai 2013.

Fairland Property Limited

Représenté par Wim Rits / Alan Botfield

Directeurs

Référence de publication: 2014057902/12.

(140067030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Kinkade Real Estate, Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 20.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.200.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2014.

Référence de publication: 2014057862/10.

(140066473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

KQ GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 181.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057867/10.

(140066380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

L'Oiseau Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 157.601.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 2014.

L'OISEAU BLEU S.A.
Société Anonyme
Un mandataire

Référence de publication: 2014057870/13.

(140066841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

M and M Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 42.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 134.413.

Extrait des Résolutions prises par les Associés en date du 4 Mars 2014

- La démission de Monsieur Russell Perchard, né le 16 janvier 1978 à St. Helier, Jersey, Îles Anglo-Normandes, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de sa fonction de gérant de classe B a été acceptée;
- Monsieur Maxence Monot, né le 8 décembre 1976 à Dijon, France, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de classe A;
- Monsieur Thomas Alber, gérant de classe A;
- Monsieur Keith Grealley, gérant de classe B;
- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de classe B; et
- Monsieur Maxence Monot, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057894/21.

(140066752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Luxstream I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 87.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014057891/10.

(140066287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

LV Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 175.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057892/10.

(140066197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

M.I.T.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 122.281.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 24/04/2014.

Référence de publication: 2014057896/10.

(140066455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Majorelle Group SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 171.296.

Les statuts coordonnés au 26/03/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 avril 2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014057910/12.

(140067018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Smiths Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 142.379.

Les comptes annuels au 31 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

Smiths Finance Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014058010/12.

(140066175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

MetaldyneLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 68.106.

Les comptes consolidés de la Maison Mère au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057900/10.

(140066554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

MetaldyneLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 68.106.

Les comptes consolidés de la Maison Mère au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057901/10.

(140066572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Miura International Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.086.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68491 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057904/10.

(140066689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Miura International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.091.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68490 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057906/10.

(140066759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Monet Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 77.061.

EXTRAIT

En date du 18 avril 2014, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Wim Rits, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Kaliroi Thouas, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvelle administratrice de la société avec effet immédiat et pour un terme qui expirera en 2020.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057922/14.

(140066173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Montepaschi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 80.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Montepaschi Luxembourg S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014057907/11.

(140066353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Montepaschi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 80.832.

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration en date du 16 avril 2014 et lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 avril 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

2. La société anonyme ERNST & YOUNG a été reconduite dans son mandat de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Veillez noter que les adresses professionnelles de Mme Katia CAMBON, présidente du conseil d'administration et Mme Mariateresa BATTAGLIA, administrateurs, se situent désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Montepaschi Luxembourg S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014057908/19.

(140066369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

MGH Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9943 Hautbellain, 11, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 175.714.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057917/10.

(140066235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Multi Units Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 115.129.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 4 avril 2014

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2015, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Arnaud LLINAS (Président), Patrick VINCENT et Stéphane AIDAN.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2015, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréée, PricewaterhouseCoopers Société Coopérative., résidant professionnellement au 400, Route d'Esch, L-1014, Luxembourg, Luxembourg.

Référence de publication: 2014057926/14.

(140066879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

MEGR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 178.882.

Procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue à Pétange en date du 20 mars 2014.

Présent: Monsieur José RIGA.

Ordre du jour

1. Décision concernant le transfert de siège.

Décisions

A l'unanimité, le conseil

DECIDE

De transférer le siège social de la société avec effet immédiat.

Le nouveau siège social est fixé au 59 Route de Luxembourg à L-4761 Pétange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour la société

José RIGA

Référence de publication: 2014057916/19.

(140066786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Nouvelles Assurances - Société de Courtage, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.
R.C.S. Luxembourg B 96.640.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 avril 2014 à Luxembourg

Suite à la démission de la société FN-SERVICES S.à R.L de ses fonctions de commissaire aux comptes, l'assemblée nomme en remplacement la société READ S.à.r.l., 3a, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 45083 en tant que nouveau commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2019.

Pour copie conforme

Administrateur délégué

Référence de publication: 2014057936/14.

(140066548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Marina Town S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 168.945.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014057911/11.

(140066825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

MCP Private Capital Fund II CI LP, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 186.377.

Extrait du contrat social date du 16 avril 2014

MCP PRIVATE CAPITAL FUND II CI GP, une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés (ci-après l'Associé Commandité),

a signé, le 16 avril 2014, un contrat social (le Contrat) de société en commandite spéciale (la Société) dont est extrait ce qui suit:

" **1. Forme.** La Société est une société en commandite spéciale régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et par le Contrat.

2. Dénomination. La dénomination de la Société est MCP Private Capital Fund II CI LP.

3. Siège Social. Le siège social de la Société se situe Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Objet social. L'objet de la société est d'effectuer à Luxembourg et à l'étranger l'activité de faire des investissements. L'activité de la société doit être poursuivie en vue de produire des profits pour être distribués conformément au contrat social. Conformément au contrat social, la société peut signer, effectuer et accomplir tous contrats et autres engagements et entreprendre toutes activités et transactions qui peuvent, de l'avis de l'associé commandité, être nécessaires ou recommandées afin de réaliser les buts et objectifs suscités.

5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

6. Gestion de la Société. La Société est gérée par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité est responsable de la gestion et du contrôle des activités et des affaires de la Société, conformément au Contrat et à la Loi.

L'Associé Commandité a le pouvoir et l'autorité d'entreprendre tout ce qui est nécessaire pour que la Société soit toujours gérée et fonctionne conformément à la Loi.

7. Représentation de la Société. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut nommer toute personne qu'il considère adéquate pour agir en tant que mandataire de la Société avec plein pouvoir et autorité pour engager la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MCP Private Capital Fund II CI LP

Représentée par son associé commandité

Référence de publication: 2014057913/35.

(140066918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

MRY (Canary Wharf) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 151.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014057924/11.

(140066364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Mountainstream Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 10.100.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 171.279.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 mars 2014

- La démission de Monsieur Russell Perchard, né le 16 janvier 1978 à St. Helier, Jersey, Îles Anglo-Normandes, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de sa fonction de gérant de catégorie B a été acceptée;

- Monsieur Maxence Monot, né le 8 décembre 1976 à Dijon, France, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de catégorie A;
- Monsieur Thomas Alber, gérant de catégorie A;
- Monsieur Keith Greally, gérant de catégorie B;
- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de catégorie B; et

- Monsieur Maxence Monot, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057909/21.

(140066758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Dimension Data Communications PSF Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 157.939.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 22.04.2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen.

Référence de publication: 2014057933/11.

(140066270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Renov352, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-8820 Holtz, 17, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 186.297.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois avril.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Stéphane FRAZELLE, gérant, né 10 juillet 1967 à Bastogne, Belgique, demeurant à B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup 29B.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «RENOV352».

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale des associés.

La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet le commerce en général ainsi que les activités d'entreprise générale en construction/ rénovation, les travaux de toiture, de menuiserie, de carrelages, de maçonneries et tous travaux divers.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze-mille euros (EUR 15.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans les limites légales, les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la société dispose à cette fin de réserves librement distribuables, en conformité avec l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'acquisition et la disposition par la société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

À l'égard des tiers, la société sera engagée par la seule signature du Gérant Unique et en cas de pluralité de gérants, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) peuvent être nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commencera à la date de constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites et libérées par Monsieur Stéphane FRAZELLE préqualifié.

La libération intégrale du capital social a été faite par un versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné par certificat bancaire, qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille trois cents euros.

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire soussigné a informé le(s) comparant(s) qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par le(s) comparant(s).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant qualifié ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé Gérant Unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane FRAZELLE, gérant, né 10 juillet 1967 à Bastogne, Belgique, demeurant à B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup 29B.

3.- La société est engagée, en toutes circonstances, y compris pour toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du Gérant Unique.

- 4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8820 Holtz, 17 rue du Village.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Frazelle, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 09 avril 2014. Relation: RED/2014/841. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 avril 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014056794/136.

(140065424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Medical Investments International, Société Anonyme.

Siège social: L-2762 Luxembourg, 1, rue Antoine Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 60.402.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2013

Mise à jour de l'adresse de l'Administrateur et Administrateur Délégué:

M. Nico Hoffeld

1, rue Antoine Zinnen

L-2762 Luxembourg

Modification de l'adresse du siège social de la Médical Investments International SA:

Medical Investments International SA

1, rue Antoine Zinnen

L-2762 Luxembourg

L'Assemblée Générale reconnaît les démissions de:

M. Chani Medjoub

Mme Rodrigues Maria

Mme Mobasser Zoreh

M. Jorge Arrozala

Nouvel administrateur au sein de la Société Anonyme:

M. Mikael Monardo

21, route de caranusca

Résidence Aurélia

F-57100 - Thionville-Garche

France

M. Horst Bongard

33, boulevard Leclerc

Le Forum XF3

F-06402 Beausoleil

France

Modification du commissaire aux comptes:

Fiduciaire TG Experts S.A.

Zone Zare Ouest

L-4384 Ehlerange

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014057915/40.

(140066302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

The Avenir Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.301.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen,

on the eighth day of the month of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

the company "PROMIND INVESTMENTS S.A.", a "société anonyme" incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (RCS, Luxembourg, section B number 78 792),

here represented by:

Mr René DEMOULIN, company director, with professional address at 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given to him in Luxembourg, on 26 March 2014.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the above undersigned notary to draw up the articles of association of a société à responsabilité limitée, which it herewith declares to establish as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may offer, sell, supply and deliver services in its own name and on its own behalf, as a commercial agent, as a commission agent («commissionnaire») and/or otherwise.

The supplied services which the Company may offer, sell, supply and deliver (the «Services») include among others (1) electronic books, questionnaires, surveys, analysis sheets, text, image, video, multimedia-files and all other files of a similar nature, (2) services which provide or support a business or a personal presence on an electronic network (e.g. web site or web page), (3) services automatically generated from a computer via the Internet or an electronic network in response to specific data input by the customer, and/or (4) any and all existing or future other services which are dependent on the Internet or an electronic network for their provision.

The Company may also offer, sell and distribute to its customers all services, support and training related or complementary to the Goods and/or to the Services.

The Company may also acquire and hold interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, and develop and manage such holdings as well as provide any financial or other assistance to its direct or indirect subsidiaries such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities. The Company may also borrow funds and issue bonds, notes or similar debt instruments within the boundaries of the Law.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "The Avenir Group S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR) divided into hundred (100) shares with a par value of HUNDRED AND TWENTY-FIVE EUROS (125.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 13. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) are in the competence of the Managers.

Art. 14. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties either by the individual signature of any Class A Manager or by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 15. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least seven (7) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 16. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 17. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other out-of-pocket ex-

penses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 18. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 19. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 20. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 21. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 22. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

- (i) the board of managers draws up interim accounts;
- (ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the board of managers must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 24. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All shares have been subscribed as follows:

“PROMIND INVESTMENTS S.A. prenamed: hundred shares	100
Total: hundred shares	100

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12'500.- EUR) is at the free disposal of the Company evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first year begins today and shall end on 31 December 2014.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three (3).

Are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

(i) Mr Neil Wimblett MEDLYN, company director, born in Falmouth (United Kingdom), on 19 May 1953, with professional address at 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class A Director;

(ii) Mr René Albert DEMOULIN, company director, born in Rachecourt (Belgium), on 28 October 1952, with professional address at 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class A Director; and

(iii) Mrs Eithne Anne BARTSHUKOFF-KENNEDY, company director, born in Walkringen (Switzerland), on 15 May 1955, with professional address at 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Director.

2. The registered office is established at 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the two texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le huit avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «PROMIND INVESTMENTS S.A.», une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (RCS, Luxembourg, section B numéro 78 792),

ici représentée par:

Monsieur René DEMOULIN, administrateur de société, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 26 mars 2014.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut offrir, vendre, fournir et livrer ces biens et services en son propre nom et pour son propre compte, comme agent commercial, comme commissionnaire et/ou autrement.

Les services fournis que la Société peut offrir, vendre, fournir et livrer ("les Services") incluent parmi d'autres (1) les livres électroniques, les questionnaires, les enquêtes, les feuilles d'analyse, le texte, l'image, la vidéo, les dossiers multimédias et tous autres dossiers d'une nature similaire, (2) les services qui fournissent ou assistent les affaires ou une présence personnelle sur un réseau électronique (par ex. le site Internet ou la page Web), (3) les services générés automatiquement d'un ordinateur via Internet ou un réseau électronique en réponse à la saisie de données spécifiques par le client, et/ou (4) chacun et tous autres services existants ou à venir dépendant d'Internet ou d'un réseau électronique pour leur fourniture.

La Société peut aussi offrir, vendre et distribuer à ses clients tous les services, le support et la formation y relative ou complémentaire aux Marchandises et/ou aux Services.

La Société peut encore acquérir et détenir des participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et développer et gérer ces participations de même que fournir toute assistance financière ou autre à ses filiales directes ou indirectes, comme par exemple, consentir des prêts et fournir des garanties ou sûretés.

La Société peut aussi emprunter des fonds et émettre des obligations, des notes ou des instruments semblables représentatifs de dettes dans les limites de la Loi.

D'une manière générale la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugerait utiles pour l'accomplissement et le développement de ses objectifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «The Avenir Group S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 13. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 14. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature individuelle de chaque Gérant de Catégorie A ou par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, sept (7) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 16. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 17. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 18. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 19. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 20. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 23. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous réserve des conditions suivantes:

(i) le conseil de gérance dresse des comptes intérimaires;

(ii) les comptes intérimaires indiquent que des bénéfices et autres réserves suffisants (ce qui comprend les primes d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le conseil de gérance doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires payés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

Art. 24. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 25. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

la société «PROMIND INVESTMENTS S.A.» prénommée, cent parts sociales	100
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18.9.1933) se trouvent accomplies.

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois (3).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Neil Wimblett MEDLYN, administrateur de société, né à Falmouth (Royaume-Uni), le 19 mai 1953, avec adresse professionnelle au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de Gérant de Catégorie A;

(ii) Monsieur René DEMOULIN, administrateur de société, né à Rachecourt (Belgique), le 28 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de Gérant de Catégorie A; et

(iii) Madame Eithne Anne BARTSHUKOFF-KENNEDY, administrateur de société, née à Walkringen (Suisse), le 15 mai 1955, avec adresse professionnelle au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de Gérant de Catégorie B.

2. Le siège social de la société est établi au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: R. DEMOULIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 avril 2014. Relation: EAC/2014/5499. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014056859/438.

(140065471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Vecal Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 186.277.

STATUTES

The year two thousand and fourteen, on the eighth of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of VECAL GROUP S.R.L., a company incorporated under the law of Italy, having its registered office at San Dona di Piave, Via Garda 20, Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Venezia Number: VE-337146.

The Meeting is opened and presided over by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer, Mr Vincent WILLEM, Director, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Shareholders present or represented, the proxies of the represented Shareholders and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the Shareholders or their proxies and by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented Shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from said attendance-list that all the shares representing the whole share capital are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda of which the Shareholders have been duly informed before this meeting.

All the Shareholders present and their proxies declare to waive all formalities concerning the convocation of General Meeting and declare having had full and complete knowledge of the agenda of the present General Meeting of Shareholders as well as of the text of the new articles of association following the transfer of the registered office of the Company to Luxembourg, including in particular the exact text of the purpose of the Company after the said transfer of registered office.

III. The following documents have been submitted to the General Meeting:

- (a) a certified copy of the articles of association of the Company before the transfer;
- (b) an excerpt of the Trade Register of the Company;
- (c) a certified copy of minutes of the extraordinary general meeting of the Company held in Italy, before Me Giacomo Pecorelli, notary residing in Roncade, Italy, Via Roma 110A to decide the transfer the registered office of the Company to Luxembourg, taken on February 19th, 2014;
- (d) a balance sheet as at December 31st, 2014.

Said documents, signed *ne varietur*, shall remain attached to the present deed.

IV. The President declares that the agenda is the following:

1. Confirmation and ratification of the decision taken by the extraordinary general meeting of the shareholder of the Company, held in Italy, on the 19th of February 2014, before Me Giacomo Pecorelli, notary residing in Roncade, Italy, Via Roma 110A, to transfer the registered office of the Company from San Dona di Piave, Via Gardia, 20, Italy, to Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical-person status maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

2. Decision to adopt the form of a "société à responsabilité limitée".

3. Determination of the assets and liabilities of the Company as results from the balance sheet as at

4. Increase of capital up to EUR 12,500.-, entirely subscribed by the sole Shareholder by incorporation of the results brought forward for an amount of EUR 2.500.-.

5. Adoption in Luxembourg of the name VECAL GROUP S.à r.l.

6. Amendment of the purpose of the Company, in conformity with the provisions of Luxembourg.

7. Complete updating of the Articles of Association, in accordance with Luxembourg law.

8. Appointment of a Manager for an undetermined period.

9. Confirmation of the establishment of the registered office of the Company in Luxembourg at the following address: 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

10. Miscellaneous.

V. The President declares:

The Company decides to establish its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The sole Shareholder of the Company has already decided to transfer the registered office of the Company to Luxembourg, the present General Meeting being called upon to vote and approve for a second time the transfer of the registered office from San Dona di Piave, Italy, Via Garda 20, to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and to authenticate the said resolutions in accordance with the requirements of Luxembourg law.

Charge was also given to the present General Meeting to effect the amendments mentioned below and those required in order to bring the Articles of Association into accordance with the requirements of Luxembourg law.

The President submits to the General Meeting a copy of the balance sheet of the Company. The copy of the balance sheet of the Company shall remain attached to the present deed.

The General Meeting, after having duly acknowledged the statements made by the President and after having duly considered all the items of the agenda as well as the documents above-mentioned, has then taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to confirm and to ratify the decision of the sole Shareholder of the Company taken before Me Giacomo Pecorelli, notary residing in Roncade, Italy, Via Roma 110A, on February 19th, 2014, to transfer the registered office of the Company from San Dona di Piave, Italy, Via Garda 20, to Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical-person status, the Company being maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

Second resolution

The Meeting decides that the Company will exist in the form of a “société à responsabilité limitée”.

Third resolution

The Meeting records and accepts the description and substance of the assets and liabilities of the Company as results from the balance sheet as at December 31st, 2013.

The Meeting decides the whole of said balance sheet will correspond to the opening balance sheet of the Luxembourg Company.

Valuation

It results from a certificate issued and signed by the manager of the Company that the value of the net assets of the Company amounts at least to the amount of the share capital.

This certificate will be annexed to the present deed.

Fourth resolution

The Meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 2,500.- (two thousand five hundred euros), so as to raise it from its present amount of EUR 10,000 (ten thousand euros) to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), by the issue of 2,500 (two thousand five hundred) new shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, by incorporation to the capital of results brought forward.

Fifth resolution

Furthermore the Meeting decides that the 2,500 (two hundred five hundred) new shares will be allotted to the sole shareholder.

The proof of the existing free reserves has been reported to the undersigned notary by the balance sheet of the Company.

Sixth resolution

The Meeting decides to give to the Company in Luxembourg the name of VECAL GROUP S.à r.l.

Seventh resolution

The meeting decides to amend the purpose of the Company, in conformity with the provisions of Luxembourg.

Eighth resolution

The Meeting decides that the Company shall be as of today and henceforth exclusively governed by Luxembourg law.

Therefore the Meeting decides to proceed to a complete revision of the Articles of Association, in accordance with Luxembourg law, to read as follows:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter referred to as the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter referred to as the “Articles”).

Art. 2. The object of the Company is the intermediation and coordination of projects as well as the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The Company’s purpose is also the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any

other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation, as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may take any measure and carry out any commercial, industrial, financial and real estate transactions, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “VECAL GROUP S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the address of the registered office may be transferred within the City of Luxembourg by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company’s corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1,-), each.

In addition to the issued capital, a share premium account can be set up to which all premiums above the nominal value of a share will be transferred. This share premium account can be used to reimburse the shareholders in case of the cancellation of shares by the Company, to offset any net realised losses, to make distributions to shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 13 of these Articles and in accordance with the Law.

Art. 8. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 and 190 of the Law.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 12. In case of a board of managers, the meetings of the board of managers are convened by any manager. In case that all the managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, fax, e-mail or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The resolutions by the board of managers are validly adopted if approved by the majority of the managers, present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by phone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the board of managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

Art. 13. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st December

Art. 15. Each year on 31st December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of the shareholders.

Art. 16. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to distribute interim dividends under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment of the interim dividend is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

The first financial year in the Grand Duchy of Luxembourg shall begin on the present date to end on December 31st, 2014.

Ninth resolution

The Meeting decides to appoint as sole manager for an undetermined period:

Mr Guido MANTOVANINI, company officer, born in Milano on the 30th of May 1940, with residential address at Via Akhenaten 1 Corsico (MI),

with the power to commit the company validly by their sole signature

Tenth resolution

The Meeting decides to locate the Company's registered office at L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

Closing of the meeting

No item remaining on the order of business, the meeting is closed.

Costs

The costs, expenditures, remunerations and charges in whatsoever form, incumbent on the Company or chargeable to it by reason of these presents, are estimated, without any prejudice, at approximately two thousand euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the french translation of the preceding text

L'an deux mille quatorze, le huit avril.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société de droit italien VECAL GROUP S.R.L., ayant son siège social à San Dona di Piave, Via Garda 20, Italie, Registre de Commerce de Venise numéro: Ve-337146.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent WILLEM, Directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant dûment constitué, la Présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui, après avoir été signée par les associés ou leur représentant, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et apte à délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour dont les associés ont été dûment informés préalablement à cette réunion.

Tous les associés présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale des associés ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III. Les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

(a) une copie certifiée conforme des statuts de la Société avant le transfert de siège;

(b) un extrait du Registre de Commerce de la Société.

(c) une copie certifiée conforme de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, tenue en Italie, pardevant Me Giacomo Pecorelli, notaire de résidence à Roncade, Italie, Via Roma 110 A, en date du 10 février 2014, contenant la décision de transférer le siège social de la Société à Luxembourg,

(d) un bilan au 31 décembre 2013.

Les dits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

IV.- Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1.- Confirmation et ratification de la décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la Société en date du 19 février 2014, pardevant Maître Giacomo Pecorelli, notaire de résidence à Roncade, Italie, Via Roma 110A, de transférer le siège social de la Société de San Dona di Piave, Via Gardia, 20, Italie, à Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la Société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

2.- Décision d'adopter la forme d'une «société à responsabilité limitée».

3.- Détermination des actifs et passifs de la Société, tels que cela résulte du bilan au

4.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 2.500.-, pour le porter de son montant actuel de EUR 10.000.- à un montant de EUR 12.500.-, par l'émission de 2.500 parts sociales nouvelles à souscrire par l'associé unique, par incorporation des résultats reportés pour un montant de EUR 2.500.-

5.- Adoption de la dénomination VECAL GROUP S.à r.l.

- 6.- Modification de l'objet social de la société, en conformité avec le droit luxembourgeois.
- 7.- Refonte complète des statuts, pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois.
- 8.- Nomination d'un gérant pour une période indéterminée.
- 9.- Fixation du siège social de la société à l'adresse suivante: 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- 10.- Divers.

V. La Présidente déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'associé unique de la Société a déjà décidé de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de San Dona di Piave, Italie, Via Garda 20, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et à authentifier lesdites résolutions conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale d'effectuer les modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les statuts en conformité avec les exigences légales luxembourgeoises.

La Présidente soumet à l'Assemblée Générale une copie du bilan de la Société au 31 décembre 2013.

La copie du bilan de la Société restera annexée au présent acte.

Sur ce, l'Assemblée Générale, après avoir pris acte des déclarations faites par le Président et après avoir examiné les documents qui lui ont été soumis, aborde l'ordre du jour et après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de confirmer et de ratifier la décision prise par l'associé unique de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire actée pardevant Maître Giacomo Pecorelli, notaire de résidence à Roncade, Italie, Via Roma 110A, en date du 19 février 2014, de transférer le siège social de la Société de San Dona di Piave, Italie, Via Garda 30, à Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la Société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société existera sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la description et la substance des actifs et passifs de la Société, tels qu'ils résultent du bilan de la Société daté du 31 décembre 2013, qui constitue une annexe au rapport mentionné ci-après.

L'Assemblée décide que ce bilan correspondra dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg de la Société.

Evaluation

Il résulte d'un certificat émis et signé par le gérant de la Société que la valeur de l'actif net de la Société est au moins égale à la valeur du capital social.

Ce certificat restera annexé au présent acte.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 2.500.- (deux mille cinq cents euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 10.000.- (dix mille euros) à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), par l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un euro), par incorporation des résultats reportés.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que les nouvelles parts sociales seront attribuées à l'associé unique.

La preuve de l'existence de ces réserves a été rapportée par la production du bilan de la société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de donner comme dénomination à la Société à Luxembourg VECAL GROUP S.àr l..

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet de la Société, en conformité avec le droit luxembourgeois.

Huitième résolution

L'Assemblée décide que la Société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, en conformité avec la loi luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est l'intermédiation et la coordination de projets ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la propriété, la gestion et le développement de ces participations. L'objectif de la Société est également l'acquisition de tout type de valeurs mobilières, négociables ou non, titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières, y compris celles émises par tout gouvernement ou toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous les droits attachés celui-ci, soit par voie d'achat, d'apport, de souscription, d'option ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière. En outre, la Société peut procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, obligations convertibles et. La Société peut accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, de participer à une entreprise ou à une entreprise privée, ainsi que pour l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. En général, la Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières, qu'elle jugera utiles pour améliorer ou de compléter son but

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "VECAL GROUP S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Dans le cas d'un conseil de gérance, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout gérant. Dans le cas où tous les gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, fax, e-mail ou par lettre un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant pour le représenter par téléphone pour confirmer par écrit à un stade ultérieur. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées si elles sont approuvées par la majorité des gérants présents ou représentés. L'utilisation de matériel de vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisée à condition que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants utilisant ou non cette technologie et chaque participant est réputé être présent et doit être autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Les votes peuvent également être émis par fax, e-mail, télégramme, télex ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote est confirmé par écrit. Le procès-verbal d'une réunion du conseil de gérance sera signé par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Art. 13. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, le 31 Décembre un inventaire des actifs et des passifs de la Société ainsi que d'un bilan et un compte de profits et pertes est établi. Les revenus de la Société, déduction faite des frais généraux et les charges, amortissements, les provisions et impôts constituent le bénéfice net. Cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société, mais il doit être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, il a été touché. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg débutera à la date de ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme gérant unique de la société, pour une période indéterminée:

M. Guido MANTOVANINI, employé, né à Milan, le 30 mai 1940, demeurant à Via Akhenaten 1 Corsio (MI).

Dixième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la Société à L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

78797

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à environ deux mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, V. WILLEM, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 9 avril 2014. Relation: LAC/2014/16791. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014056896/441.

(140064961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Symbio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.215.

—
In the year two thousand thirteen, on the twentieth day of November

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Jacob Hsu, delegate of Board of Directors (the "Delegate") of the société anonyme "Symbio S.A.", R.C. Luxembourg section B number 148 215, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated by deed drawn up and enacted by notary Maître Joseph Elvinger, dated 10 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1953 on 7 October 2009, p. 93732 ff.;

represented by Me Alexandre Quenouille, avocat, professionally residing at 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg pursuant to two decisions of the delegate for inter alia the issue of shares, both dated 4 November 2013 (the "Decisions"), a copy of which signed "ne varietur" by the representative of the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary of 31st October 2013, not yet published in the Mémorial.

The said appearing person, acting in his capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme " Symbio S.A.", amounts currently to one million three hundred thirty-seven thousand eight hundred forty-six Euro and twenty-seven Cent (EUR 1,337,846.27), represented by (i) seventy-four million eight hundred and seventy three thousand six hundred and ninety (74,873,690) Class A Shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each, (ii) forty million (40,000,000) Class B Shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each, (iii) eighteen million nine hundred and ten thousand nine hundred thirty-seven (18,910,937) Class C Shares having a par value of one Cent (EUR 0.01) each, and (iv) nil (0) Class D Shares having a par value of one Cent (EUR 0.01) each.

II.- That pursuant to article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at six hundred seven thousand seven hundred seventy-six Euro (EUR 607,776) whereby (i) an amount of EUR 166,000 shall be represented by sixteen million six hundred thousand (16,600,000) Shares (the "General Authorised Share Capital"), and (ii) an amount of four hundred and forty-one thousand seven hundred and seventy-six euro (EUR 441,776) shall be represented by forty-four million one hundred and seventy-seven thousand six hundred (44,177,600) Class D shares (the "Class D Authorised Share Capital"). (i) The General Authorised Share Capital and the related authorisation and waiver shall be valid for a period starting on 31 October 2013 and ending five (5) years after the date of the publication of the minutes of the relevant general meeting in the Mémorial and (ii) the Class D Authorised Share Capital and the related authorisations and waivers shall be valid for a period starting on 31 October 2013 and ending on 31 December 2014.

III.- That the Delegate, duly authorised by the Board of Directors, has pursuant to the Decisions, (i) increased the issued share capital by the amount of four hundred eighty-seven thousand nine hundred and forty-seven euros and sixty-one cents (EUR 487,947.61) so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million three hundred

thirty-seven thousand eight hundred forty-six Euro and twenty-seven Cent (EUR 1,337,846.27) to one million eight hundred and twenty-five thousand seven hundred and ninety-three euros and eighty-eight cents (EUR 1,825,793.88), and (ii) issued (a) six million one hundred and eleven thousand one hundred and five (6,111,105) fully paid Class C shares through the contribution in kind of notes for a total amount of sixty one thousand one hundred and eleven euros and five cents (EUR 61,111.05) and (b) of forty-two million six hundred and eighty-three thousand six hundred and fifty six (42,683,656) new fully paid Class D shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each by way of incorporation of available reserves, the sufficiency of which has been evidenced, into the issued share capital.

IV.- That the Class C shares have been issued to

- Symbio Investment Corp., for an amount of four million six hundred seventy-five thousand and four hundred eighty-four (4,675,484) Class C shares; and

- The "CapMan Group" as follows:

* CapMan Equity VII A L.P. for an amount of seven hundred thirty-seven thousand nine hundred and eighty-eight (737,988) Class C shares;

* CapMan Equity VII C L.P. for an amount of three hundred and ten thousand one hundred and thirty-five (310,135) Class C shares;

* CapMan Equity Sweden KB for an amount of three hundred and fifteen thousand seven hundred and eighteen (315,718) Class C shares;

* Maneq 2005 for an amount of seventy-one thousand and seven hundred and eighty (71,780) Class C shares.

V.- That the Class D shares have been issued to the following persons as follows:

- Financial Technology Ventures II (Q), L.P., for an amount of 15,008,022 Class D shares;

- Financial Technology Ventures II, L.P., for an amount of 89,140 Class D shares;

- ICG Holdings, Inc., for an amount of 14,937,401 Class D shares;

- South China (Jersey) Holdings Limited, for an amount of 10,479,726 Class D shares;

- Free borders management team as follows:

Jean Cholka, for an amount of 608,233 Class D shares;

Jim Reesing, for an amount of 304,117 Class D shares;

Paul Machle, for an amount of 304,116 Class D shares;

Bo Huang, for an amount of 304,117 Class D shares;

Graham Bolton, for an amount of 162,196 Class D shares;

Mike Keating, for an amount of 162,196 Class D shares;

Gagan Singh, for an amount of 162,196 Class D shares;

John Wagster, for an amount of 162,196 Class D shares.

VI.- That the issue price of the new Class C shares has been fully paid up by the contribution in kind of notes held by Symbio Investment Corp. and the CapMan Group to the capital of the Company.

VII. That the new Class D shares have been issued fully paid, by way of incorporation of available reserves, the sufficiency of which has been evidenced, into the issued share capital.

Existence and valuation of the contributions in kind

1.- Auditor's report. In accordance with articles 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such contribution in kind consisting in the conversion of the convertible notes has been supervised by KPMG Luxembourg, an independent auditor (Réviseur d'Entreprise), represented by Stéphane Nye and its report dated 4 November 2013 concludes as follows:

Conclusion:

«Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares and the share premium to be issued as consideration.»

2.- Reserves. The proof of the existing free reserves has been reported to the undersigned notary by a balance sheet showing such amounts, their allocation as reserves having been duly approved by the general meeting of the shareholders.

VIII.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

" Art. 5. First paragraph.

5.1 The corporate capital of the Company is set at one million eight hundred and twenty-five thousand seven hundred and ninety-three euros and eighty-eight cents (EUR 1,825,793.88) consisting of a total of one hundred eighty-four million and seventy-three thousand three hundred and thirty-two (184,073,332) shares, divided into (i) seventy-four million eight hundred and seventy-three thousand six hundred and ninety (74,873,690) Class A Shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each, (ii) forty million (40,000,000) Class B Shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each, (iii) twenty-

five million twenty-two thousand and forty-two (25,022,042) Class C Shares having a par value of one Cent (EUR 0.01) each, and (iv) forty-two million six hundred and eighty-three thousand six hundred and fifty six (42,683,656) Class D Shares having a par value of one Cent (EUR 0.01) each.

IX. That pursuant to the resolutions of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company of 31st October 2013, recorded by notarial deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial, the Board of Directors of the Company is, further to the issue of the Class D Shares composed as follows, for a term ending at the annual general meeting to be held in 2014:

- i) Mr Vesa Walldén, Class A director
- ii) Mr Mika Heikinheimo, Class A director;
- iii) Mr David Lee, Class B director iv) Mr Jacob Hsu as Class B director;
- iii) Michael Kidd as Class C director;
- v) Mr Chris Winship, Class D director and vi) Mr John Loftus, Class D directors;

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two thousand three hundred Euro.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt novembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Mr Jacob Hsu, délégué du conseil d'administration (le «Délégué») de la société anonyme "Symbio S.A.", inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 148 215, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée suivant acte instrumenté et reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 10 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1953 le 7 octobre 2009, p. 93732 et s;

représenté par Me Alexandre Quenouille, avocat, résidant professionnellement au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, en vertu de deux décisions du Délégué pour, inter alia, émettre des actions, toutes deux datées du 4 novembre 2013 (les «Décisions»), copie desquelles ont été signées ne varietur par le représentant des comparantes et les et le notaire instrumentant, qui resteront annexés au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant du 31 octobre 2013 lequel n'a pas encore fait l'objet d'une publication au Mémorial.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme "Symbio S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à d'un million trois cent trente-sept mille huit cent quarante-six euros et vingt-sept cents (EUR 1.337.846,27), représenté par soixante-quatorze millions huit cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-dix (74.873.690) Actions de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, (ii) en quarante millions (40.000.000) Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune et (iii) dix-huit millions neuf cent dix mille neuf cent trente-sept (18.910.937) Actions de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, et (iv) une classe d'actions de Catégorie D ne consistant pour l'instant d'aucune action et d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à six cent sept mille sept cent soixante-seize (EUR 607.776,-) dont (i) un montant de cent soixante-six mille euros (EUR 166.000) sera représenté par seize millions six cent mille actions (16.600.000) (le «Capital Autorisé Général») et (ii) un montant de quatre cent quarante-et-un mille sept cent soixante-seize euros (EUR 441.776) sera représenté par quarante-quatre millions cent soixante-dix-sept mille six cents (44.177.600) actions de Catégorie D (le «Capital Autorisé de Catégorie D»). (i) Le Capital Autorisé Général ainsi que les autorisations et renonciations y relatives seront valables pour une période débutant le 31 octobre 2013 et se terminant cinq (5) années après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale concernée dans le Mémorial et (ii) le Capital Autorisé de Catégorie D ainsi que les autorisations et renonciations y relatives seront valables pour une période commençant le 31 octobre 2013 et se terminant le 31 décembre 2014.

III.- Que le Délégué, dûment autorisé par le Conseil d'Administration, en vertu des Décisions, a (i) augmenté le capital social à concurrence de quatre cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quarante-sept euros et soixante et un cents (EUR 487.947,61) en vue d'augmenter le capital social actuel souscrit de son montant actuel d'un million trois cent trente-sept mille huit cent quarante-six euros et vingt-sept cents (EUR 1.337.846,27) à un million huit cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 1.825.793,88) et (ii) émis (a) six millions cent onze mille cent cinq (6.111.105) actions de Classe C entièrement payées par l'apport en nature d'obligations pour un montant total de soixante et un mille cent onze euros et cinq cents (EUR 61.111,05) et (b) quarante-deux millions six cent quatre-vingt-trois mille six cents cinquante-six (42.683.656) actions de Classe D nouvellement émises d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune par incorporation de réserves, dont la suffisance a été justifiée, dans le capital social émis;

IV.- Que les actions de Classe C ont été émises à:

- Symbio Investment Corp., pour un montant de quatre millions six cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-quatre (4.675.484) actions de Classe C; et

- Au "Groupe CapMan" comme suit:

*CapMan Equity VII A L.P. pour un montant total de sept cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit (737.988) actions de Classe C;

* CapMan Equity VII C L.P. pour un montant total de trois cent dix mille cent trente-cinq (310.135) actions de Classe C;

* CapMan Equity Sweden KB pour un montant total de trois cent quinze mille sept cent dix-huit (315.718) actions de Classe C;

* Maneq 2005 pour un montant total de soixante et onze mille sept cent quatre-vingts (71.780) actions de Classe C.

V. Que les actions de Classe D ont été émises aux personnes indiquées ci-dessous:

- Financial Technology Ventures II (Q), L.P., pour un montant total de 15.008.022 actions de Classe D;

- Financial Technology Ventures II, L.P., pour un montant total de 89.140 actions de Classe D;

- ICG Holdings, Inc., pour un montant total de 14.937.401 actions de Classe D;

- South China (Jersey) Holdings Limited, pour un montant total de 10.479.726 actions de Classe D;

- Free borders management team as follows:

Jean Cholka, pour un montant total de 608.233 actions de Classe D;

Jim Reesing, pour un montant total de 304.117 actions de Classe D;

Paul Machle, pour un montant total de 304.116 actions de Classe D;

Bo Huang, pour un montant total de 304.117 actions de Classe D;

Graham Bolton, pour un montant total de 162.196 actions de Classe D;

Mike Keating, pour un montant total de 162.196 actions de Classe D;

Gagan Singh, pour un montant total de 162.196 actions de Classe D;

John Wagster, pour un montant total de 162.196 actions de Classe D.

VI. Que le prix d'émission des actions de Classe C a été entièrement payé par l'apport en nature d'obligations convertibles détenues par Symbio Investment Corp. et le Groupe CapMan dans le capital de la Société.

VII. Que les actions de Classe D ont été émises, entièrement payées, par incorporation de réserves, dont la suffisance a été justifiée, dans le capital social.

Existence et évaluation des apports en nature

1. Rapport d'Audit. En vertu des articles 32-1 et 26-1(1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, une contribution en nature consistant dans la conversion d'obligations convertibles a été supervisée par KPMG Luxembourg, réviseur d'entreprise, représenté par Stéphane Nye, dont le rapport est daté du 4 novembre 2013 et qui déclare en conclusion:

«Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares and the share premium to be issued as consideration.»

2. Réserves. La preuve de l'existence de réserves disponibles a été apportée au notaire instrumentant par un bilan prouvant ces montants, et le fait que leur allocation au compte de réserve a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

VIII. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.**

5.1 La Société a un capital social d'un million huit cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 1.825.793,88) consistant en un total de cent trente-trois millions sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent vingt-sept (133.784.627) actions divisées (i) en soixante-quatorze millions huit cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-dix (74.873.690) Actions de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, (ii) en quarante millions (40.000.000) Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune et (iii)

vingt-cinq millions vingt-deux mille quarante-deux (25.022.042) Actions de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune, et (iv) et quarante-deux millions six cent quatre-vingt-trois mille six cents cinquante-six (42.683.656) actions de Catégorie D d'une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune.

IX. Qu'en vertu des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 31 octobre 2013, enregistrée par acte notarié du notaire instrumentant, qui n'a pas encore fait l'objet d'une publication au Mémorial, le Conseil d'Administration de la Société est, suite à l'émission d'actions de Catégorie D, composé des personnes suivantes, avec un mandat expirant à l'assemblée générale extraordinaire devant être tenue en 2014:

- i) M. Vasa Walldén, administrateur de Catégorie A
- ii) M. Miika Heikinheimo, administrateur de Catégorie A;
- iii) M. David Lee, administrateur de Catégorie B
- iv) M. Jacob Hsu, administrateur de Catégorie B;
- v) M. Michael Kidd, administrateur de Catégorie C;
- vi) M. Chris Winship, administrateur de Catégorie D
- vii) M. John Loftus, administrateur de Catégorie D;

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille trois cents euros.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. QUENOUILLE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52819. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014056814/234.

(140065359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

SB International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 535.375.537,25.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.089.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of April.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

"Sberbank of Russia", an open joint stock company organized and existing under the laws of the Russian Federation, with its registered office 117997 Moscow (Russia), 19 Vavilova street, registered with the Unified State Register of Legal Entities under the Principal State Registration Number 1027700132195,

here represented by Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The sole partner, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That it is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "SB International S.à r.l.", with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 161089, incorporated by deed of Maître Edouard Delosch, notary then residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg), dated May 20th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1825 of August 10th, 2011, and the articles of association of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 24 March 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

and that the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the corporate capital to the extent of four million one hundred thousand United States Dollars (USD 4,100,000.00) in order to raise it from its present amount of five hundred and thirty-one million two hundred and seventy-five thousand five hundred and thirty-seven United States Dollars and twenty-five Cents (USD 531,275,537.25) to five hundred and thirty-five million three hundred and seventy-five thousand five hundred and thirty-seven United States Dollars and twenty-five Cents (USD 535,375,537.25) by the issue of four hundred and ten million (410,000,000) new shares with a nominal value of one Cent (0.01 USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

All the four hundred and ten million (410,000,000) new shares are subscribed by the sole shareholder, Sberbank of Russia, pre-named, and are fully paid up by a contribution in cash in the amount of four million one hundred thousand United States Dollars (USD 4,100,000).

The amount of four million one hundred thousand United States Dollars (USD 4,100,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole partner decides to amend article five of the articles of association which will have henceforth the following wording:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The capital of the Company is set at five hundred and thirty-five million three hundred and seventy-five thousand five hundred and thirty-seven United States Dollars and twenty-five Cents (USD 535,375,537.25) represented by fifty-three billion five hundred and thirty-seven million five hundred and fifty-three thousand seven hundred and twenty-five (53,537,553,725) shares with a nominal value of one Cent (0.01 USD) each all of which are fully paid up.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of Articles.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at EUR 3,500.-

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le neuf avril.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

“Sberbank of Russia”, une “open joint stock”, constituée et existant sous la loi russe, avec siège social à 117997 Moscou (Russie), 19 Vavilova street, inscrite au “Unified State Register of Legal Entities under the Principal State Registration” sous le numéro 1027700132195,

Ici représentée par Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'associé unique, représenté par son mandataire, déclare et requiert le notaire d'acter:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée SB International S.à r.l., avec siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, RCS Luxembourg B 161089, constituée

suyant acte de Maître Edouard Delosch, notaire alors de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 mai 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1825 du 10 août 2011, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 mars 2014, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

et l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre millions cent mille Dollars US (USD 4.100.000.-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent trente-et-un millions deux cent soixante-quinze mille cinq cent trente-sept Dollars US et vingt-cinq Cents (USD 531.275.537,25.-) à cinq cent trente-cinq millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent trente-sept Dollars US et vingt-cinq Cents (USD 535.375.537,25.-) par l'émission de quatre cent dix millions (410.000.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un Cent (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Toutes les quatre cent dix millions (410.000.000) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Sberbank of Russia, préqualifiée, et sont entièrement libérées en espèces à concurrence d'un montant de quatre millions cent mille Dollars US (USD 4.100.000.-).

Le montant de quatre millions cent mille Dollars US (USD 4.100.000.-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis de la Société est fixé à USD 535.375.537,25 (cinq cent trente-cinq millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent trente-sept Dollars US et vingt-cinq Cents) représenté par 53.537.553.725 (cinquante-trois milliards cinq cent trente-sept millions cinq cent cinquante-trois mille sept cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de USD 0,01 (un Cent) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à EUR 3.500.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2014. Relation: LAC/2014/17386. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

Référence de publication: 2014056820/125.

(140065216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Vida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 128.656.

Im Jahre zweitausend vierzehn.

Den elften April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft VIDA S.A., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.656 (NIN 2007 2215 916),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 11. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1551 vom 25. Juli 2007.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-), eingeteilt in einunddreißig (31) Aktien mit einem Nennwert von je ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Thomas GÖRRES, Steuerberater, wohnhaft in D-54536 Kröv, Robert-Schuman- Strasse, 191.

Er beruft sich selbst zum Stimmzähler und zur Schriftführerin Frau Mariette SCHOU, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Wasserbillig nach Stadtbredimus und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.“

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

3.- Feststellung dass das Mandat des bestehenden Rechnungs-kommissars abgelaufen ist.

4.- Ernennung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TAXolution Consulting S.à r.l. mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 149.181 zum neuen Rechnungskommissar, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

IV.- Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertretern und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigelegt um zusammen einregistriert zu werden.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die einunddreissig (31) Aktien mit einem Nennwert von je ein tausend Euro (€ 1.000.-), welche das gesamte Kapital von einunddreißig tausend Euro (€ 31.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft von Wasserbillig nach Stadtbredimus zu verlegen und demgemäß den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

„ **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass das Mandat des bestehenden Rechnungskommissars, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SALCON S.à r.l., abgelaufen ist.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum neuen Rechnungskommissar der Gesellschaft zu ernennen, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2019:

- die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TAXolution Consulting S.à r.l. mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 149.181.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. GÖRRES, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 avril 2014. Relation: ECH/2014/758. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 22. April 2014.

Référence de publication: 2014056899/73.

(140065476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Stanka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 186.274.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen,

On the eleventh day of April,

Before us Maître Carlo GOEDERT notary residing in Dudelange (Luxembourg),

There appeared:

Mister Vladimir MRAK, born in Kranj (Slovenia) on the 18th December 1958, residing in L-1381 Luxembourg, 88, rue du Cimetière,

duly represented by Mister Philippe STANKO, private employee, residing professionally in Grevenmacher, by virtue of a proxy under private seal,

The prenamed proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary executing, remains attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, requested the undersigned notary to record as follows the articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée) he creates hereby:

Art. 1. The appearing party establishes a limited liability company governed by the luxemburgish law, which is hereby formed and will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The Company includes initially a single associate who subscribed to all the shares; it may become a company of several associates any time by a transfer or a total or partial transmission of the shares or by the creation of new shares, and then become a single-member company again by the reunion of all company shares in one hand.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The name of the Company is "STANKA S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period.

Art. 5. The registered office is in Grevenmacher.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a simple decision of the associate or associates, depending on the case.

Branches or agencies may be established anywhere in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as abroad where the managers will deem it useful.

Art. 6. The capital of the Company is fixed at fifty thousand Euro (50.000.- €) divided into one hundred (100) shares with a par value of five hundred Euro (500.- €) per share.

The one hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole associate, Mister Vladimir MRAK, prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the sole associate or by unanimous consent of the associates, depending on the case.

Art. 8. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company.

Each share represents one vote at the ordinary and extraordinary general meetings.

The sole associate exercises the powers granted by the law and the present articles to the collective of associates; in case of several associates each share entitles to the casting of one vote in all deliberations.

The ownership of a share implies ipso facto acceptance of these articles and of the decisions of the sole associate or the collective of associates.

For no reason and in no case, the creditors, rightful claimants or heirs of the sole associate or of one of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company or to pursue any judicial inventory of the Company's assets; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the sole associate or the collective of associates, as the case may be.

Art. 9. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Art. 10.

1. Transfers and transmissions in case of a sole associate

Transfers and transmissions, in any form whatsoever, of shares owned by the sole associate are free.

2. Transfers and transmissions in case of several associates

Shares are freely transferable amongst associates.

The share transfer inter vivos to non associates is subject to the unanimous approval of all the associates. In case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the same unanimous approval.

In the latter case, however, the approval is not required when the shares are transmitted either to descendants or to the surviving spouse.

If the transfer or transmission of the shares is subject to the approval of the remaining associates, these have a pre-emption right to the shares which are to be transferred, in proportion of the number of shares they own at the moment of the transfer. In case the remaining associates exercise their preemption right and in the event of disagreement on the repurchase price, it shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the Company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

Art. 11. The Company will not be dissolved by death, incapacity, guardianship, bankruptcy, insolvency of the sole associate or of one of the associates.

Art. 12. The Company is managed and administered by one or several managers, associates or non-associates.

The manager or the managers are vested with the broadest powers to perform all acts of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operations, provided that they fall within the object of the Company.

Likewise, the manager or the managers represent the Company in court either as a plaintiff or as a defendant.

The manager or the managers are appointed for a limited or unlimited duration either by these articles or by the sole associate or by the general meeting of associates.

In the latter case, the sole associate or the general meeting, while appointing the manager or the managers, sets their number, the duration of their mandate and, in case of several managers, the powers and competences of the managers.

The sole associate or, in case of several associates, the general meeting may decide to revoke the manager without a judicial decision being required. The revocation may be decided not only for legitimate reasons, but for any reasons, left to the sovereign appraisal of the sole associate or the associates. The manager may also resign from his position.

The sole associate or the associates shall decide on the remuneration of the manager.

Art. 13. The Company will not be dissolved by death, resignation or revocation of the manager, for any reason whatsoever, may he be associate or not.

For no reason and in no case, the creditors, heirs or other rightful claimants of the manager are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 14. The manager may not be, by reason of his mandate, held personally liable for any commitments validly made by him in the name of the Company. As a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 15.

1. If there is only one associate, the sole associate exercises the powers conferred by the law to the collective of associates. The decisions of the sole associate are recorded in minutes or drawn up in writing.

2. If there are several associates, collective decisions are only valid if they are adopted by associates representing more than the half of the capital, unless otherwise provided for by the law or the present articles.

Each associate has a number of votes equal to the number of shares he owns.

Art. 16. The business year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the accounts are closed and the management draws up an inventory and the annual accounts according to the law. Each associate may inspect the inventory and the annual accounts at the registered office.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, amortization and provisions, as stated in the annual accounts, represents the annual net profit.

Out of the net profit at least five percent shall be placed into a reserve account; this deduction will cease to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten percent of the Company's capital, but shall be resumed if this one-tenth threshold is no longer met.

The sole associate or the general meeting of the associates will decide on the allocation of the surplus.

Art. 18. In case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who will not need to be associates and who will be designated, as the case may be, by the sole associate or by the general meeting of the associates who will specify their powers and their remunerations.

Art. 19. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the sole associate or the associates refer to the relevant legislation in force.

Transitory disposition.

The first business year begins today and ends on December 31st, 2014.

Verification.

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of August 10, 1915, as amended, have been fulfilled.

Costs.

The amount of the costs, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its formation is estimated approximately at one thousand three hundred euro (€ 1.300.-).

Extraordinary general meeting.

Immediately after the formation of the Company, the sole associate, acting in place of an extraordinary general meeting, has passed the following resolutions:

I. The Company's address is fixed at L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.

II. Mr Vladimir MRAK, prenamed, is elected as sole manager of the Company for an unlimited duration

The Company shall be bound, under all circumstances and for all operations, by the sole signature of sole manager.

Before signing the present deed the undersigned notary has drawn the attention of the incorporating party to the necessity of obtaining an administrative permission in order to undertake the activities described under the Company's object.

The undersigned Notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notary deed was drawn up in Grevenmacher, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn,

Den elften April,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Düdelingen.

Ist erschienen:

Herr Vladimir MRAK, geboren in Kranj (Slowenien) am 18. Dezember 1958, wohnhaft in L-1381 Luxemburg, 88, rue du Cimetière,

hier vertreten durch Herrn Philippe STANKO, Privatangestellter, berufensässig in Grevenmacher, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden,

Welcher Komparent, wie hiavor vertreten, den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmangengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Übernahme von Beteiligungen, Anteilen und Anteilsscheinen in Luxemburg oder im Ausland in jeder Form gleich welcher Art sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen, Anteile und Anteilsscheine. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder in sonstiger Weise Aktien, Anteile und andere Kapitalbeteiligungen, Anleihen, Schuldtitel, Einlagenzertifikate und andere schuldrechtliche Wertpapiere und im allgemeineren Sinne alle Wertpapiere und Finanzinstrumente erwerben, die von einer Publikums- oder privaten Gesellschaft gleich welcher Art ausgegeben wurden.

Die Gesellschaft kann Mittel in jeder Form außer über ein öffentliches Zeichnungsangebot aufnehmen. Sie kann ausschließlich im Wege einer Privatplatzierung Wechsel, Anleihen und Schuldtitel sowie Schuldverschreibungen und/oder Anteilspapiere emittieren. Die Gesellschaft kann Mittel, einschließlich der Erlöse von Mittelaufnahmen und/oder Emissionen von Wertpapieren, an ihre Tochtergesellschaften oder an Unternehmen ausleihen, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, auch wenn diese Beteiligung nicht erheblich ist, oder an Gesellschaften, die direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft oder einer zur gleichen Gruppe wie die Gesellschaft gehörenden Konzerngesellschaft sind (nachfolgend die «verbundenen Unternehmen»). Sie kann des Weiteren Garantien gewähren und Sicherheiten zugunsten Dritter stellen, um deren Verpflichtungen oder die Verpflichtungen ihrer verbundenen Unternehmen zu besichern. Die Gesellschaft kann darüber hinaus ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Weise Sicherheiten dafür schaffen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren in Erwerb und Management eines Portfolios von Patenten und/oder sonstigen geistigen Schutzrechten gleich welcher Art oder Herkunft investieren.

Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle Methoden und Instrumente für ihre Investitionen zum Zwecke des effizienten Managements derselben einsetzen, darunter auch Methoden und Instrumente, mit denen die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-, Zins- und andere Risiken abgesichert werden kann.

Die Gesellschaft kann wirtschaftliche und/oder finanzielle Geschäfte im Zusammenhang mit direkten oder indirekten Anlagen in bewegliches Vermögen und Immobilien abschließen, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Erwerb, Eigentum, Anmietung, Vermietung, Leasing, Verleih, Teilung, Abschöpfung, Rückforderung, Entwicklung, Umbau, Kultivierung, Erweiterung, Verkauf oder sonstige Veräußerung, hypothekarische Beleihung, Verpfändung oder Belastung in anderer Weise von beweglichem Eigentum oder Immobilien.

Die vorgenannte Beschreibung ist im weitesten Sinne zu verstehen und die vorstehende Aufzählung erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

Art. 3. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „STANKA S.à r.l.“.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen, nach Gutdünken der Geschäftsführer.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000.-€), und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je fünfhundert Euro (500.- €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Kompartenten Vladimir MRAK, vorgeannt, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von fünfzigtausend Euro (50.000.- €) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht an den Gewinnen und an den Aktiva der Gesellschaft.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben. Im Falle von mehreren Gesellschaftern gibt jeder Gesellschaftsanteil Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Aus dem Besitz eines Anteils folgt ipso facto die Anerkennung der Satzung und der vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von der Gesellschafterversammlung gefassten Beschlüsse.

Die Gläubiger, Rechtsnachfolger und Erben des alleinigen Gesellschafters beziehungsweise eines der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen die Versiegelung der Güter oder der Geschäftsunterlagen der Gesellschaft beantragen oder ein gerichtliches Inventar der Vermögenswerte der Gesellschaft erstellen lassen; bei Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare sowie die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters beziehungsweise der Gesellschafterversammlung stützen.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft.

Miteigentümer von Anteilen müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen gemeinsamen Vertreter vertreten lassen.

Wenn der Nießbrauch und das „nackte“ Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nießbraucher ausgeübt.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen in welcher Form auch immer, welche einem alleinigen Gesellschafter gehören, ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte unter Lebenden ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich. Einstimmigkeit muss auch bestehen für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte im Falle des Versterbens eines Gesellschafters.

Geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitesten Befugnisse, um im Namen und für Rechnung der Gesellschaft alle Verwaltungs-, Leitungssowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, was auch immer ihre Art und ihre Bedeutung sind, vorausgesetzt sie liegen im Rahmen des Gesellschaftsgegenstandes.

Ebenso vertreten der oder die Geschäftsführer die Gesellschaft in Rechtsangelegenheiten, ob als Kläger oder als Beklagter.

Der oder die Geschäftsführer werden auf bestimmte oder auf unbestimmte Zeit bestellt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzen der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse und Zuständigkeiten festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder, im Falle von mehreren Gesellschaftern, die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen, ohne dass es eines gerichtlichen Beschlusses bedarf. Die Abberufung kann nicht nur aus rechtmäßigen Gründen erfolgen, sondern aus irgendwelchen Gründen, welche dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen sind. Der Geschäftsführer kann auch von seinem Amt zurücktreten.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch den Rücktritt oder die Abberufung des Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, unabhängig davon, ob er Gesellschafter ist oder nicht.

Die Gläubiger, Erben und andere Rechtsnachfolger des Geschäftsführers dürfen unter keinen Umständen die Versiegelung der Güter oder der Geschäftsunterlagen der Gesellschaft beantragen.

Art. 14. Als einfache Bevollmächtigte gehen der oder die Geschäftsführer durch ihr Amt keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführung erstellt gesetzesgemäß ein Inventar und den Jahresabschluss. Jeder Gesellschafter hat das Recht, das Inventar und den Jahresabschluss am Gesellschaftssitz einzusehen.

Der in der Aufwands- und Ertragsrechnung ausgewiesene Ertrag abzüglich der allgemeinen Unkosten, Abschreibungen und Rücklagen, wie im Jahresabschluss erfasst, stellt den Reingewinn dar.

Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden den gesetzlichen Rücklagen zugeführt. Diese Rückstellung ist nicht mehr zwingend vorgeschrieben, sobald die Rücklagen zehn Prozent des Stammkapitals ausmachen. Die Rückstellung wird aber wieder vorgenommen, sobald die Rücklagen ein Zehntel des Gesellschaftskapitals unterschritten haben.

Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung zur freien Verwendung.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, aus irgendeinem Grunde und zu irgendeinem Zeitpunkt, wird die Liquidation von einem oder mehreren, vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von der Gesellschafterversammlung bestellten, Liquidatoren abgewickelt. Die Liquidatoren müssen keine Gesellschafter sein. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Honorar fest.

Art. 19. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafter auf die geltenden Rechtsvorschriften.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2014.

Feststellung.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausenddreihundert Euro (1.300.- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung.

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

I. Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill festgesetzt.

II. Der alleinige Gesellschafter Herr Vladimir MRAK, vorgenannt, wird, auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „STANKA S.à r.l.“ ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Der Notar, der Englisch spricht und versteht, erklärt, dass auf Antrag des Kompargenten, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag der gleichen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgeblich.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde in Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Bevollmächtigten des Kompargenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V. MRAK, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 avril 2014. Relation: EAC/2014/5334. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 avril 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014056850/338.

(140064880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

LUkraine, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 90, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg F 9.931.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Nicolas Zharov, agent commercial, 90, rue de Hollerich L-1740 Luxembourg, Luxembourgeois
 2. Nataliya Tkachenko, étudiante, 90, rue de Hollerich L-1740 Luxembourg, Ukrainienne
 3. Valeriya Yuskevych, Officer/Agent commercial, 100 rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg, Britannique
 4. Kateryna Okrhimenko, Pricing Manager, 21, rue de Luxembourg Lo5314 Contern, Ukrainienne
 5. Maryna Boissier, Business Analyst Pricing, 52, rue N S Pierret 2335 Luxembourg, Ukrainienne
 6. Denys Sydorets, Internai Control Front Office, 96, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg, Ukrainien
 7. Milla Moskaliuk, Senior advisor - Global fund distribution, 1b, rue de Cessange L-3347 Leudelange, Ukrainienne
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de «LUkraine»

Art. 2. L'association a pour objet toute activité de nature à favoriser le développement des relations culturelles entre le Luxembourg et l'Ukraine. Elle se consacrera particulièrement à la propagation de la culture ukrainienne.

Tout gain matériel dans le chef des associés est exclu.

L'association peut prêter tout concours et s'intéresser à toute oeuvre nationale et internationale ayant un objectif identique ou analogue au sien.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres et d'assurer la défense de ses intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles et du matériel pour remplir son objet social. Elle est politiquement et religieusement neutre et indépendante.

Elle peut organiser des activités visant à la réalisation concrète des objectifs précités, tels des échanges, des sorties, des voyages, des conférences ou toute autre activité concourant à la diffusion de la culture ou de la langue ukrainiennes au Grand-Duché de Luxembourg.

De même, elle s'efforcera d'atteindre ses objectifs en se donnant les moyens de recruter des membres actifs susceptibles de concourir à son dynamisme.

Le but de l'ASBL est l'aide humanitaire au peuple ukrainien sans exclusivité des bénéficiaires et l'aide au développement. Un accent particulier sera mis sur l'aide aux besoins des enfants et de leurs familles. Elle a une vocation internationale.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 90, rue de Hollerich L-1740. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. L'Association est composée des membres suivants:

1. Les membres adhérents: personnes physiques ou morales qui, par leur adhésion, témoignent leur intérêt à l'Association et lui apportent leur appui, notamment financier. Ils sont élus par l'Assemblée Générale.

2. Les membres effectifs: personnes physiques ou morales qui constituent la cheville ouvrière de l'Association en la soutenant par leur travail effectif au sein de l'Association. L'admission en tant que membre effectif fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

De plus, certaines personnes physiques ou morales ou personnalités, peuvent être faites «membres d'honneur» par l'Assemblée Générale qui leur confère ce titre en considération de leur haute compétence ou en reconnaissance des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association.

Les membres adhérents sont élus par l'Assemblée Générale parmi les personnes qui concourent par leur engagement à la réalisation des objectifs de l'Association. Cette élection se vote à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres adhérents peuvent devenir membres effectifs, comme peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale ayant présenté une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Tout candidat dont la demande d'admission est rejetée par le Conseil d'Administration peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale.

Les membres adhérents et les «membres d'honneurs» n'ont pas le droit de vote. Ils ne peuvent pas faire partie du Conseil Administratif afin d'éviter le conflit d'intérêts.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 15 jours ouvrés à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatées par le conseil d'administration

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association. Pour les votes, il sera loisible aux membres effectifs de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- les modifications aux statuts sociaux;
- nomination et la révocation des administrateurs;
- le cas échéant la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans le cas où elle leur est attribuée;
- la décharge à octroyer aux administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes; la dissolution volontaire de l'association; les exclusions de membres;

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 membres effectifs au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 1 an.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Tant que l'assemblée générale n'a pas procédé au renouvellement du conseil d'administration au terme du mandat des administrateurs, ceux-ci continuent à exercer leur mission en attendant la décision de l'assemblée générale.

Le conseil désigne parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un trésorier, et un secrétaire. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous les actes de gestion et d'administration de l'association. Il peut notamment faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, acquérir, vendre tous biens meubles et immeubles, emprunter et représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant. Le Conseil d'administration a également pouvoir de nommer et révoquer le personnel de l'association.

Art. 14. La signature conjointe de trois membres du conseil d'administration engage l'association. La signature du président, ou vice-président, est obligatoire.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers, dont le pouvoir de signature.

Art. 16. Le président propose à l'Assemblée générale les orientations de l'Association et s'assure de leur bonne application. Il anime les travaux du Comité.

Le vice-président ou le secrétaire assiste le président et le remplace en cas de besoin.

Le secrétaire coordonne les activités de l'Association, rédige les procès-verbaux et la correspondance officielle, et tient les registres.

Le trésorier tient les comptes de l'Association.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 17. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre effectif ou adhérent de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

«Membres d'honneur» sont dispensés de cotisations annuelles.

Art. 18. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 19. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'Assemblée Générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 21. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'Assemblée générale.

Titre 10. Sources de financement

Art 24. Les sources principales de financements sont:

- Cotisations annuels
- Contributions volontaires
- Dons
- Subventions de l'Etat
- Recettes provenant de vente de la marchandise lors différents événements culturels.

Art 25. Peuvent être considéré comme sources de financement les campagnes publicitaires mentionnant les sponsors.

Titre 11. Dispositions finales

Art. 26. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2014056940/154.

(140064589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Telecom Italia Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 76.448.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de Telecom Italia Finance (la «Société») qui a été tenue à Luxembourg en date du 2 avril 2014 que le Conseil a confirmé, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2017, Mr. Andrea Balzarini en tant que Président du Conseil d'Administration et Mr. Adriano Trapletti en tant qu'Administrateur Délégué, en leurs conférant les pouvoirs qui suivent:

1. Le Président M. Andrea Balzarini et l'Administrateur Délégué, M. Adriano Trapletti, chacun agissant seul, peuvent engager la Société avec leur seule signature pour les opérations suivantes:

- effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant de la société à concurrence de € 100.000,00 ou sa contre-valeur par opération;
- endosser pour encaissement, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;
- constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de douze (12) mois;
- accomplir tous actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;
- signer la correspondance courante;
- représenter la Société vis-à-vis toutes les Administrations publiques en Luxembourg et ailleurs y comprises les autorités fiscales et douanières et constituer des mandataires; signer les déclarations fiscales et en matière de Sécurité Sociale;
- représenter la société en justice et pour les arbitrâtes, en Luxembourg et ailleurs, négocier accords et constituer des mandataires;
- embaucher, suspendre, licencier le personnel de tout niveau et prendre toute autre décision à caractère disciplinaire; fixer les salaires et les activités du personnel; accomplir toutes les formalités inhérentes à la gestion du personnel auprès des institutions compétentes en matière de Sécurité Sociale, aussi bien au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger; représenter la Société auprès des organisations syndicales et auprès de toute autre organisation de nature industrielle et économique.

2. La gestion journalière de la société est déléguée à l'Administrateur Délégué M. Adriano Trapletti.

3. L'Administrateur Délégué M. Adriano Trapletti avec soit un Fondé de Pouvoir soit un Mandataire Spécial, agissant et signant conjointement peuvent engager la Société pour les opérations suivantes:

- acheter ou vendre toutes obligations, «commercial paper» ou titres assimilables à concurrence d'un montant de € 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- effectuer des opérations de Interest and/or Currency Swap, des opérations de Forward Rate Agreement et tout autre dérivés à concurrence d'un montant de € 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- accorder à toutes Sociétés faisant partie du Groupe Telecom Italia tous prêts ou avances à concurrence d'un montant de € 100.000.000 ou sa contre- valeur dans une autre devise par opération;
- utiliser les lignes de crédit octroyées au nom de la Société, les rembourser soit en ligne capital soit par à concurrence d'un montant de € 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- acheter ou vendre au comptant ou à terme des devises au nom et pour compte de la Société à concurrence d'un montant de € 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- Effectuer tous paiements pour un montant maximal de € 500.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- Effectuer tous transferts de fond d'un compte à un autre de la Société sans limitations de montant, à condition que les comptes soient déjà ouverts et au nom de la seule Société.

Antonio Sica
Un Administrateur

Référence de publication: 2014057417/49.

(140065625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.062,97.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 39.728.

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Bravura Solutions (UK) Investments Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social à Austin Friars House, 2-6, Austin Friars, London EC2N 2HD (Royaume Uni) et immatriculée sous le numéro 08737051 (l'«Associée Unique»), représentée aux fins des présentes par Maître Patrick Chantrain, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 4 février 2014.

La procuration susmentionnée, signée par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

L'Associée Unique a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associée Unique est l'associée unique de Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de trente mille soixante-deux euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 30.062,97), dont le siège social est sis au 19 rue de Bitbourg, L - 1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 353 du 19 août 1992 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39728 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2248 en date du 9 octobre 2007.

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-avant, a reconnu avoir été dûment et pleinement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille soixante-deux euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 30.062,97), représenté par mille deux cent trois (1.203) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 24,99) chacune.»

2. Divers.

L'Associée Unique a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associée Unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille soixante-deux euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 30.062,97), représenté par mille deux cent trois (1.203) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 24,99) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.000 (mille euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. CHANTRAIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 08 avril 2014. Relation: DIE/2014/4548. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057583/51.

(140066639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Peaksid Polonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 164.019.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

Gerald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2014057960/13.

(140066130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

LuxNed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.904.

Je vous fais part de ma décision de démissionner avec effet immédiat de mon mandat de gérant de classe B de votre Société immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176904.

Le 22 avril 2014.

Geert DIRKX.

Référence de publication: 2014057875/10.

(140066614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Langers et Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.573.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Raimundo NUBIOLA CIRERA, Administrateur de société, domicilié professionnellement au Gran Via de les Corts Catalanes 648, E- 08010 Barcelone. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Le 19 mars 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014057878/13.

(140066600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.
